

Numéro	CFVU/2024-11-26/03
Date d'affichage	09-10-2025
Date de mise en ligne	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 26 novembre 2024 portant approbation du règlement des études de licence au titre de l'offre de formation 2025-2029 : mention « droit » de l'école de droit de la Sorbonne, mention « arts plastiques » et mention « cinéma » de l'école des arts de la Sorbonne, mention « gestion » de l'école de management de la Sorbonne, mention « administration économique et sociale » de l'institut administration économique et sociale et la mention « sciences sociales » de l'institut de démographie de l'Université Paris 1.

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-2 et L.612-3 ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-11-14/05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 14 novembre 2023 portant approbation du cadre de réflexion et des maquettes-type de l'offre de formation 2025-2030 des premier et deuxième cycles ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-12-05/09 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 décembre 2023 portant approbation du texte d'orientation de l'offre de formation 2025-2030 : dispositif « transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) » ;
Vu la délibération n° CFVU/2023-12-05/10 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 décembre 2023 portant approbation du texte d'orientation de l'offre de formation 2025-2030 : internationalisation des formations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements des études de licence au titre de l'offre de formation 2025-2029 pour la mention « droit » de l'école de droit de la Sorbonne, la mention « arts plastiques » et la mention « cinéma » de l'école des arts de la Sorbonne et la mention « gestion » de l'école de management de la Sorbonne, mention « administration économique et sociale » de l'institut administration économique et sociale et la mention « sciences sociales » de l'institut de démographie de l'Université Paris 1 ci-après annexés qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025. Les précédents règlements de contrôle des connaissances sont abrogés à compter de cette même date.

Délibération CFVU/2024-11-26/03	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	33
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 23 décembre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DE LA LICENCE
DROIT**

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu le règlement général du diplôme national de licence adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MENTION LICENCE

- Tableau de structuration de la mention ;
- Tableau des stages ;
- Tableaux d'enseignement des parcours et des niveaux ;

Modalités d'accès

L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'Ecole de Droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de Droit Public, département des masters de Droit privé, département des masters de Droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'Enseignement à Distance (IED) de l'Ecole de Droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur Parcoursup (pour une candidature en 1ère année de Licence) et ECandidat (pour une candidature en 2ème et 3ème année de Licence ou en Master).

Tableau de structuration

Mention : Droit

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplôm ant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à dista nce	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en parten ariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours apprentissage contrat de professionnalis ation	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou prérequis
Droit		L1							x	Parcoursup	
Collège de droit		L1				x					
Droit-IDAI		L1						IDAI, Le Caire (Egypte)		Candidature/ Convention	
Droit-IED		L1			x					Parcoursup	

Tableau des stages

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
Droit		L1	Facultatif	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DE LA LICENCE
ARTS PLASTIQUES**

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu le règlement général du diplôme national de licence adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MENTION LICENCE

- Tableau de structuration de la mention ;
- Tableau des stages ;
- Tableaux d'enseignement des parcours et des niveaux ;

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

**Tableau
structuration
de la mention**

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou pré-requis(s)
ARTS PLASTIQUES	L2D101	L1	NON	NON	NON	NON	NON		NON	Parcoursup	
ARTS PLASTIQUES à DISTANCE	L2D102	L1	NON	NON	OUI	NON	NON		NON	Parcoursup	
ARTS PLASTIQUES PPPE	L2D103	L1	NON	NON	NON	NON	NON		NON	Parcoursup	
ARTS PLASTIQUES	L2D201	L2	NON	NON	NON	NON	NON		NON	E-candidat	60 ECTS, L1 en sciences humaines et sociales ou CPGE + portfolio de 10 travaux
ARTS PLASTIQUES à DISTANCE	L2D202	L2	NON	NON	OUI	NON	NON		NON	E-candidat	60 ECTS, L1 ou CPGE + portfolio de

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

											10 travaux
ARTS PLASTIQUE S PPPE	L2D203	L2	NON	NON	NON	NON	NON		NON	E-candidat	L1 PPPE
ARTS PLASTIQUE S	L3D301	L3	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	E-candidat	120 ECTS, L2 en sciences humaines et sociales ou CPGE + portfolio de 15 travaux.
ARTS PLASTIQUE S à DISTANCE	L3D302	L3	OUI	NON	OUI	NON	NON		NON	E-candidat	120 ECTS, L2 ou CPGE + portfolio de 15 travaux.
ARTS PLASTIQUES PPPE	L3D303	L3	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	E-candidat	L2 PPPE
ESTHETIQUE et SCIENCE DE L'ART	L3D304	L3	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	E-candidat	120 ECTS, L2 en sciences humaines et sociales ou CPGE
METIER DES ARTS ET DE LA CULTURE	L3D305	L3	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	E-candidat	120 ECTS, L2 en sciences humaines et sociales ou CPGE ou équivalent

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

											2 années d'études supérieures
DESIGN, ART, MEDIAS	L3D303	L3	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	E-candidat	120 ECTS, L2 Arts plastiques / Design, Dnmade, BTS, CPGE ou équivalent 2 années d'études supérieures .

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau des stages

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
ARTS PLASTIQUES	L2D101	L1	Facultatif	
ARTS PLASTIQUES à distance	L2D102	L1	Facultatif	
ARTS PLASTIQUES PPPE	L2D103	L1	Facultatif	
ARTS PLASTIQUES	L2D201	L2	Facultatif	
ARTS PLASTIQUES à distance	L2D202	L2	Facultatif	
ARTS PLASTIQUES PPPE	L2D203	L2	Facultatif	
ARTS PLASTIQUES	L3D301	L3	Obligat	210
ARTS PLASTIQUES PPPE	L3D303	L3	Obligat	210
ARTS PLASTIQUES à distance	L3D302	L3	Obligat	210
DESIGN, ARTS, MEDIAS	L3D303	L3	Obligat	210
ESTHETIQUE et SCIENCES DE L'ART	L3D304	L3	Obligat	210
METIERS DES ARTS ET DE LA CULTURE	L3D305	L3	Obligat	210

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DE LA LICENCE
CINEMA**

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu le règlement général du diplôme national de licence adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MENTION LICENCE

Pour la double-licence Gestion/Cinéma, il y a deux inscriptions à faire : une côté gestion en gestion/cinéma et une côté cinéma en cinéma/gestion. Chacune de ces deux inscriptions donnent lieu à un calcul distinct sur les UE, les semestres et l'année dépendant des notes obtenues dans les matières avec donc des coefficients différents sur les matières entre les deux calculs.

Il y a donc deux calculs distincts pour l'obtention d'une année de double licence : un calcul effectué avec les coefficients de Gestion/Cinéma où prédomine les matières de gestion et un calcul effectué avec les coefficients de Cinéma/Gestion où prédomine les matières de cinéma. L'année est définitivement validée lorsque les deux calculs donnent une moyenne arithmétique sur les deux semestres supérieurs à 10 (compensation annuelle).

- Tableau de structuration de la mention ;
- Tableau des stages ;

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

- Tableaux d'enseignement des parcours et des niveaux ;

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau de structuration (instructions ci-dessous)

Mention : Cinéma

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGE E	Nivea u	Parcours diplôma nt	Parcour s dispens é en langue étrangèr e	Parcour s à distan ce	Parcours délocalis é (hors campus)	Parcours en partenari at	Nom et localisatio n du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalisati on	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou pré- requis(s)
Cinéma : pratique et esthétique		L1	NON	NON	NON	NON	NON		NON	Parcoursup	
Cinéma-gestion		L1	NON	NON	NON	NON	OUI	UFR 06 - EMS	NON	Parcoursup	
Cinéma : pratique et esthétique		L2	NON	NON	NON	NON	NON		NON	E-Candidat	Pré-requis : 1 année d'étude (30 ECTS) validée dans un cursus en cinéma ou arts visuels (ex : BTS audiovisuel, CPGE littéraire option cinéma, école d'art...)
Cinéma-gestion		L2	NON	NON	NON	NON	OUI	UFR 06 - EMS	NON	Réinscriptio n	
Cinéma : pratique et esthétique		L3	OUI	OUI	NON	NON	NON		NON	E-Candidat	Pré-requis : 2 années d'étude (60 ECTS) validées dans un cursus en cinéma (ex : BTS audiovisuel, CPGE littéraire option cinéma)
Cinéma-gestion		L3	OUI	OUI	NON	NON	OUI	UFR 06 - EMS	NON	Réinscriptio n	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau stages de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
Cinéma : pratique et esthétique		L1	Facultatif	210
Cinéma : pratique et esthétique		L2	Facultatif	
Cinéma : pratique et esthétique		L3	Obligatoire	
Cinéma-gestion		L1	Facultatif	210
Cinéma-gestion		L2	Facultatif	
Cinéma-gestion		L3	Obligatoire	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE



REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION DE LA LICENCE GESTION

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu le règlement général du diplôme national de licence adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MENTION LICENCE

- Tableau de structuration de la mention ;
- Tableau des stages ;
- Tableaux d'enseignement des parcours et des niveaux ;

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau de structuration (instructions ci-dessous)

Mention : Gestion

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à dista nce	Parcours délocalis é (hors campus)	Parco urs en parte nariat	Nom et localisati on du partenair e	Parcours apprentissage c ontrat de professionalisati on	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou pré-requis
Double licence Gestion/Cinéma	D2F1D1	L1								Parcoursup	
Double licence Gestion/Cinéma	D2F2D1	L2	x							Réinscripti on	L1 gestion/cinéma
Double licence Gestion/Cinéma	D3F3D1	L3	x							Réinscripti on	L2 gestion/cinéma
Ressources Humaines		L3	x						x	Candidatur e sur e- candidat	Licence 2 gestion ou équivalent
Stratégie de Communication expertise media		L3	x						x	Candidatur e sur e- candidat	Licence 2 gestion ou équivalent
Management		L3	x							Réinscripti on	L2 Gestion
CCA	L3F304	L3	x							Candidatur e sur e- candidat	L3, DUT, BTS, classe préparatoire
Finance		L3	x							Réinscripti on	L2 Gestion
SEE	L3F302	L3	x							Réinscripti on	L2 Gestion
Magistère de Finance		L3	x							Candidatur e sur e- candidat	L2, classes préparatoires
Double licence Gestion/Droit	D2F1W1	L1								Parcoursup	
Double licence Gestion/Droit	D2F2W1	L2	x							Réinscripti on	L1 gestion/droit
Double licence Gestion/Droit	D3F3W1	L3	x							Réinscripti on	L2 gestion/droit

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Gestion	L2F101	L1								Parcoursup	
Gestion	L2F201	L2	x							Réinscripti on	L1 gestion
English track	Création	L1		x						Parcoursup	
English track	Création	L2		x						Réinscripti on	L1 English Track
English track	Création	L3	x	x						Réinscripti on	L2 English Track
Collège de Management	U3F101	L1								Parcoursup	
Collège de Management	U3F201	L2								Réinscripti on	L1 Collège de Management
Collège de Management	U3F302.	L3	x							Réinscripti on	L2 Collège de Management
Double licence Gestion/histoire	Création	L1								Parcoursup	
Double licence Gestion/histoire	Création	L2	x							Réinscripti on	L1 Gestion/histoire
Double licence Gestion/histoire	Création	L3	x							Réinscripti on	L2 Gestion/histoire
Double licence Gestion/LEA	Création	L1					x	Universit é Sorbonne Nouvelle		Parcoursup	
Double licence Gestion/LEA	Création	L2	x				x	Universit é Sorbonne Nouvelle		Réinscripti on	L2 Gestion/LEA
Double licence Gestion/LEA	Création	L3	x				x	Universit é Sorbonne Nouvelle		Réinscripti on	L3 Gestion/LEA

Dans le cas particulier des parcours de L3 en apprentissage (ou en contrat de professionnalisation), la réglementation spécifique à l'apprentissage (ou au contrat de professionnalisation) s'applique.

Dans le cadre particulier des filières en Management, SEE et Finance, les cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Dans le cadre particulier des deux premières années de gestion et de la licence 3 Gestion/Droit, Management, Finance et SEE, trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

Dans le cas particulier d'une double licence, il y a deux inscriptions à faire : une côté gestion (en gestion/cinéma ou gestion/droit) et une dans l'autre département (cinéma ou droit). Chacune de ces deux inscriptions donnent lieu à un calcul distinct sur les UE, les semestres et l'année dépendant des notes obtenues dans les matières avec donc des coefficients différents sur les matières entre les deux calculs. Il y a donc deux calculs distincts pour l'obtention d'une année de double licence : un calcul effectué avec les coefficients de Gestion/Cinéma ou Gestion/droit où prédomine les matières de gestion et un calcul effectué avec les coefficients de Cinéma/Gestion ou Gestion/droit où prédomine les matières de cinéma ou droit. L'année est définitivement validée lorsque les deux calculs donnent une moyenne arithmétique sur les deux semestres supérieurs à 10 (compensation annuelle).

Dans le cas particulier du Collège de Management de la Sorbonne, la préparation s'effectue en 3 années universitaires, sauf dérogation accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de formation. La défaillance à l'un des Grands Oraux fait obstacle à la validation du diplôme. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux Grands Oraux. Le Diplôme d'Université du Collège de Management est délivré aux étudiants, qui, à l'issue de leur troisième année d'études, ont obtenu une note au moins égale à 10/20 à leur Grand Oral de troisième année.

Dans le cas particulier de l'English Track, la préparation s'effectue en 3 années universitaires, sauf dérogation accordée par le Président de l'université sur proposition du directeur de formation. Le Diplôme est délivré aux étudiants qui, à l'issue de leur troisième année d'études, ont complété l'ensemble des modules obligatoires du parcours et ont obtenu une note au moins égale à 10/20 chaque année dans le parcours.

Dans le cadre particulier de la licence CCA, plusieurs règles diffèrent :

Le § 4 du I. GENERALITES ne s'applique pas pour la licence 3 CCA dans la mesure où il s'agit d'un diplôme réglementé.

Le §2 du II. INSCRIPTIONS ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

L'accès à la troisième année de la Licence Mention Gestion parcours CCA nécessite l'obtention du CPECCA (Certificat Préparatoire aux Etudes de Comptabilité – Contrôle – Audit) de l'Université Paris 1 et la validation de deux années d'études supérieures. Le redoublement de la licence 3 CCA est laissé à la discrétion du jury.

Le §5 du II. INSCRIPTIONS ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 Gestion parcours CCA s'il n'a pas validé les 4 semestres de L1 et L2 et obtenu le CPCCA (cf. disposition particulière II.2.). Les étudiants qui n'ont pas été autorisés à redoubler en licence, seront convoqués à un entretien d'orientation.

Le §2 du III. PROGRESSION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 Gestion parcours CCA s'il n'a pas validé les 4 semestres de L1 et L2 et obtenu le CPCCA (cf. disposition particulière II.2.). Les étudiants qui n'ont pas été autorisés à redoubler en licence, seront convoqués à un entretien d'orientation.

Le §2 du IV EXAMENS ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Le §1 du V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

Pour la L3 parcours CCA, les épreuves écrites peuvent être remplacées par des examens oraux :

- un grand oral ;
- un projet tutoré ;
- une note de participation.

Le §3 du A Notes, coefficients et credits du VI. NOTATION DES EPREUVES ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de la L3 Gestion parcours CCA. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière, tout en ayant obtenu la moyenne à l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :

- l'unité d'enseignement ne peut être validée,
- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Le §4 du VII CAPITALISATION ET COMPENSATION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

Le semestre est validé si l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique et s'il satisfait à la condition spécifique stipulée au paragraphe VI A..

Le §5 du VII CAPITALISATION ET COMPENSATION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

La compensation annuelle entre les deux semestres est laissée à la discrétion du jury.

Le §7 du VII CAPITALISATION ET COMPENSATION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

Le §1 du B Diplôme final de licence du VIII OBTENTION DES DIPLÔMES ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit valider les semestres 5 et 6 de la licence Gestion parcours CCA avec possibilité de compensation annuelle sous réserve des règles de compensation énoncées chapitre VII alinéa 5.

.

Le §1 du X. REORIENTATION ne s'applique pas à la licence 3 CCA.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau des stages

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
Gestion/cinéma	D2F1D1 (L1), D2F2D1 (L2)	L1/L2	Obligatoire	Stage en cinéma de 105heures minimum à faire valider en L3.
Gestion/cinéma	D3F3D1 (L3)	L3	Facultatif	Stage orienté gestion de 6 semaines en fin de L3 mais qui est obligatoire si l'étudiant souhaite postuler en Master à l'EMS.
Stratégie de Commination expertise media		L3	Pas de stage	
Ressources Humaines		L3	Pas de stage	
CCA	L3F304	L3	Pas de stage	
SEE	L3F302	L3	Facultatif	4 semaines
Magistère de Finance		L3	Obligatoire	4 semaines
Finance	Création	L3	Facultatif	4 semaines
Management	Création	L3	Facultatif	4 semaines
Gestion/Droit	D3F3D1	L3	Facultatif	4 semaines
Gestion	L2F201	L2	Facultatif	4 semaines
English track	Création	L1/L2/L3	Pas de stage spécifique au parcours	
Gestion/histoire	Création	L1/L2	Facultatif	4 semaines
Gestion/histoire	Création	L3	Facultatif	4 semaines
Gestion/LEA	Création	L1/L2	Facultatif	4 semaines
Gestion/LEA	Création	L3	Facultatif	4 semaines
Gestion/droit	D2F1W1 (L1), D2F2W1 (L2)	L1/L2	Facultatif	4 semaines
Collège de Management	U3F101 (L1), U3F201 (L2), U3F302 (L3)	L1/L2/L3	Pas de stage spécifique	
Gestion	L2F101	L1	Facultatif	4 semaines

Pour les parcours Finance, Management et SEE, les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L1 sont réalisés entre la L1 et la L2, et peuvent donner lieu à une bonification au 1er semestre de la L2. Les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L2 sont réalisés entre la L2 et la L3, et peuvent donner lieu à une bonification au 1er semestre de la L3. Les étudiants qui souhaitent poursuivre à l'EMS en master, doivent réaliser un stage (ou une expérience professionnelle) de plus de 6 semaines entre la L3 et le M1. Ils doivent rédiger un rapport qui sera évalué en M1 par un enseignant. L'étudiant doit aussi impérativement fournir avec son rapport le feuillet d'évaluation dûment rempli par son maître de stage (ou son équivalent). La note obtenue compte dans le calcul de sa moyenne du second semestre de M1, comme l'indiquent toutes les maquettes de master 1ère année de l'EMS.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DE LA LICENCE
ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)**

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu le règlement général du diplôme national de licence adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Mention de la licence : ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)

Tableau de structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours apprentissage contrat de professionnalisation	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou pré-requis
AES	L2M101	L1								Parcoursup	
AES	L2M201	L2								réinscription	L1 AES
AES	L3M301	L3								réinscription	L2 AES
AES, délocalisée en partenariat avec l'Université de Pondichéry	L3M3D1	L3	x	x		x	x	Université de Pondichéry		réinscription	L3 AES

Tableau des stages

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
AES	L2M101	L1	Facultatif	
AES	L2M201	L2	obligatoire	8 semaines
AES	L3M301	L3	obligatoire	
AES, délocalisée en partenariat avec l'Université de Pondichéry	L3M3D1	L3	Facultatif	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DE LA LICENCE
SCIENCES SOCIALES**

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de licence que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN LICENCE

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;
Vu le règlement général du diplôme national de licence adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

Partie 2 : REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MENTION LICENCE

- Tableau de structuration de la mention ;
- Tableau des stages ;
- Tableaux d'enseignement des parcours et des niveaux ;

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES LICENCE

Tableau de structuration : Mention : Sciences sociales

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Condition d'accès au parcours	Intitulé(s) parcours amont(s) ou pré-requis(s)
Licence 1 ^e année	L2P101	L1		ParcourSup	
Licence 2 ^e année	L2P201	L2	X	Réinscription ou eCandidat	
Licence 3 ^e année parcours socio-démographie	L3P302	L3	X	Réinscription ou eCandidat	
Licence 3 ^e année parcours socio-anthropologie	L3K303	L3	X	Réinscription ou eCandidat	

Tableau des Stages :

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Modalités Stage	Durée minimale du stage
Licence 1 ^e année	L2P101	L1	Facultatif	22 jours
Licence 2 ^e année	L2P201	L2	Facultatif	22 jours
Licence 3 ^e année parcours socio-démographie	L3P302	L3	Obligatoire	22 jours
Licence 3 ^e année parcours socio-anthropologie	L3K303	L3	Obligatoire	22 jours